

EXERCICE PROFESSIONNEL

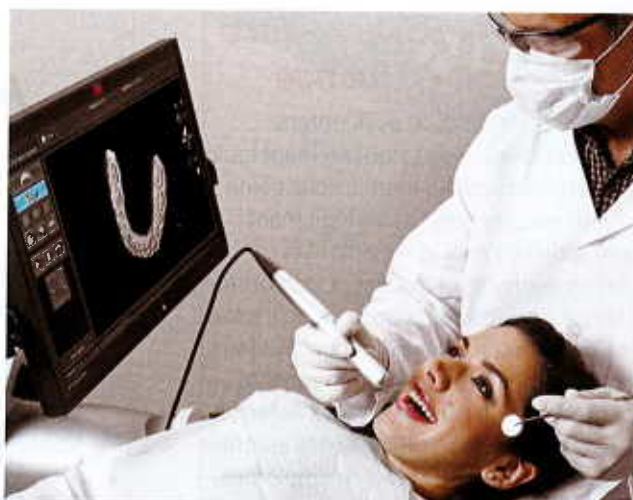
Modèle économique

Les syndicats dentaires s'unissent contre le low-cost !

Front commun. Dans une lettre datée du 3 juin, adressée au président de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), l'ensemble des syndicats professionnels de chirurgiens-dentistes libéraux ou salariés* dénonce le système low-cost. « Nous ne comprenons pas votre position sans nuance à vouloir défendre des structures qui sont un déni de santé publique », écrivent-ils. Cette missive est une réponse à un communiqué de presse de la FNCS du 7 mai. Titré « Low-cost ou business class? », il dénonçait les attaques des syndicats dentaires et de l'Ordre contre les centres de santé. « Au cœur du débat, non pas la santé publique et la réduction des inégalités d'accès aux soins dentaires, mais la taille et la couleur des panneaux d'information des centres de santé dentaire. Pourtant, ces derniers offrent la possibilité de soins réparateurs, prothétiques et orthodontiques dans le cadre du tiers payant intégral et prennent en charge les bénéficiaires de la CMU-C et de l'AME, patients dont le tiers des dentistes libéraux déclarent refuser les soins pour des raisons économiques », vilipendait le président de la FNCS, Richard Lopez, confondant centre de santé et système low-cost. Mais ce n'est pas contre les centres de santé en tant que tels que s'élève aujourd'hui la profession, mais bien contre le modèle économique low-cost, qu'il soit mis en place dans un centre de santé ou dans une structure à vocation commerciale. « En ne réalisant que des actes à honoraires libres et en écartant les soins réalisés à perte [pour cause de tarifs opposables très sous-évalués, Ndlr], ces structures peuvent minorer leurs tarifs. En sélectionnant les patients, en jouant sur la solvabilisation possible des actes (CMU-C ou complémentaires santé à prestations élevées), en se limitant à ces seuls actes et en les multipliant, soigner à prix modéré peut devenir rentable, constatent les syndicats. Il est insupportable d'en faire des chantres de la santé publique ! »

Les syndicats appellent donc la FNCS à condamner, avec eux, « ces pratiques déviantes » qui existent au sein de la Fédération (c'est le cas notamment d'Addentis - lire L'Information Dentaire n° 16) comme chez certains libéraux. « Tous ensemble, nous devons tout faire pour les éradiquer. Et nous devons conjointement réclamer aux pouvoirs publics la mise en place d'une vraie politique de santé publique visant à restructurer le modèle économique de la chirurgie dentaire pour préserver l'accès aux soins et la qualité/sécurité des soins. »

*CNSD, FSDL, UJCD-UD, SNCDCS, SFCD, SNCO, SSFODF.



Avec vous,
pour vous,

nous avons conçu
une caméra intra-orale précise,
rapide et ergonomique.

Pour obtenir des prothèses parfaitement ajustées, sans retouche dans 99,84%* des cas, 3M™ True Definition Scanner est le système proposant les empreintes les plus précises du marché**. Sans compromis sur la vitesse d'enregistrement, grâce à la technologie «3D In Motion» exclusive de 3M.

3M™ True Definition Scanner

l'expertise dentaire version numérique

* Méthodologie d'étude décrite par van der Meer WA, et al. (2012). Application des systèmes de prise d'empreinte optique dans les flux implantaires. Plus ONE 7(5):e43312. doi:10.1371/journal.pone.0043312. Mesures complémentaires effectuées par l'université ACTA (Academic Center for Dentistry Amsterdam); Wicher J, van der Meer, et al. (2012). Publication en cours.

** Enquête réalisée sur plus de 1000 cas en Europe et aux Etats Unis auprès de 23 cabinets dentaires équipés du système True Definition Scanner.

Prochainement en vente
et déjà disponible avec la solution Lyra

informations complémentaires :

01 56 03 11 80

info@lyra-solutions.com

www.lyra-solutions.com

3M ESPE

True Definition Scanner est un dispositif médical de classe I selon la Directive 93/42/CEE. Marque de 3M Deutschland GmbH, Allemagne. Lire attentivement les informations figurant sur la notice ou l'emballage avant toute utilisation. Distribué par 3M France, 95006 Cergy Pantouze Cedex.

© www.groupe3m.com - AIRE - 5107

Pessoa: la FSDL relance son action en justice

Le 16 avril, le syndicat avait obtenu la condamnation de l'établissement toulonnais. Ce dernier devait lui fournir, sous peine d'astreinte, les documents légitimant son activité d'enseignement: liste des enseignants et des cours, conformité des locaux, accréditation... Ce qu'il a fait. « Nous sommes loin d'avoir obtenu tous les documents demandés, commente le président de la FSDL, Patrick Solera. Il n'y a pas d'accréditation officielle des autorités portugaises pour délivrer des diplômes, mais une simple convention de Pessoa Toulon avec l'Université portugaise et la liste des enseignants est bien maigre. Les étudiants sont qualifiés "d'étudiants externes", comme si Pessoa délivrait des cours par correspondance... Nous formons donc une nouvelle assignation et demandons la fermeture de l'établissement. » Une dissolution également demandée par l'UJCD dans un recours formé le 11 avril auprès du tribunal de grande instance de Toulon et en attente de jugement.

La visite médicale discrète sur les effets indésirables

On s'en doutait, une étude internationale rendue publique le 29 mai 2013 par l'INSERM le mesure: les visiteurs médicaux sont pour le moins discrets quant aux effets indésirables des médicaments qu'ils vendent. 255 médecins exerçant à Vancouver, Montréal, Sacramento et Toulouse ont été invités à remplir des questionnaires entre mai 2009 et juin 2010, après le passage de chaque visiteur médical. Dans 59 % des visites promotionnelles étudiées, aucun effet néfaste du médicament n'a été mentionné par le visiteur médical. Ce chiffre monte à 66 % pour les promotions faites à Vancouver et Montréal, mais tombe à 39 % en France. Cocorico? Non. Il ne s'agit en général que des effets indésirables bénins ou fréquents (de type nausées ou diarrhée). Car nous ne faisons pas mieux que les autres lorsqu'il s'agit des effets indésirables « graves » qui ne sont mentionnés que dans... 6 % des cas!

EXERCICE PROFESSIONNEL

Avenant conventionnel n° 3

Vers une signature courant juillet ?

Les syndicats dentaires et les représentants des complémentaires santé (UNOCAM) ont repris langue. Un nouveau round de négociations pourrait aboutir à la signature de l'avenant n° 3, le 17 juillet. Il doit finaliser le passage de la profession en Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM - à la place de la NGAP) et la mise en place du devis conventionnel. Les négociations précédentes avaient achoppé le 12 avril sur la rédaction d'une « charte de bonnes pratiques » organisant les relations entre les complémentaires et les chirurgiens-dentistes. Les premières, désormais premier financeur des soins dentaires devant l'assurance maladie, souhaitent disposer d'informations plus précises sur ce qu'elles remboursent par le biais des codes de regroupement (définis à partir de la nature des actes CCAM) inscrits sur le nouveau devis dentaire. Les seconds veulent mettre un terme aux dérives des complémentaires, consistant notamment à inciter les patients à changer de praticien au vu des devis. Mi-avril, les assureurs souhaitaient imposer 15 codes de regroupements quand les médecins n'en ont que 6. Or, ces 15 codes permettaient de décrire précisément 190 actes. Les syndicats dentaires avaient évidemment rechigné: il s'agissait ni plus ni moins « de donner les clés de notre exercice aux assureurs », selon les termes de Patrick Solera, président de la FSDL. L'UNOCAM avait alors rompu les négociations.

La bataille se joue donc sur la nature des informations livrées aux assureurs. Combat d'autant plus important qu'il s'agit de données médicales soumises au secret professionnel. La CNSD ne se dit pas opposée, sur le principe, à la transmission de ces données, « à la seule condition que l'objectif vise à améliorer l'information du patient. Si, en revanche, l'idée des complémentaires est d'en détourner l'usage aux profits de leurs réseaux fermés, il n'y aura pas d'accord », prévient Catherine Mojaïski, présidente de la CNSD. Prochain rendez-vous le 20 juin.

Précision

ID du 21 mai 2013

La photo 3 du quiz Facettes paru dans notre numéro du 21 mai dernier présentait l'utilisation d'une fraise Komet (868A 314 021) conçue à partir d'une idée originale de Bernard Touati.

